

SEANCE DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël NOISETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. NOISETTE - M. TRUYEN – M. DUMON - Mme DRAUX
Mme BLAMPAIN – M. LOCQUENEUX – M. DEREKX - Mme BODIOT (arrivée à
19h35) - Mme GODART - Mme BOULANGER – Mme DOUCHET

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. WAROQUET et M. CNOCKAERT

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal; Monsieur Patrick DUMON a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 06 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS ET ACTES DU MAIRE

Dél. N°3-2018-01

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées suite à des procédures réglementaires adaptées suivant la liste détaillée ci-après :

▣ FOURNITURE ET POSE DE FILETS ANTI-PIGEONS, PICS ANTI-PIGEONS ET NETTOYAGE GOUTTIERES

ADS'AD à ROCHIN (59790) pour un montant de **6 511,22 € T.T.C.**

▣ ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE (BANQUE D'ACCUEIL ET FAUTEUILS)

MAJENCIA à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour un montant de **5 976,06 € T.T.C.**

▣ REFECTION DE TROTTOIRS RUE DU 2 SEPTEMBRE

GOREZ à GUISE (02120) pour un montant de **3 777,72 € T.T.C.**

□ **CABLAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION SALLE OMNISPORTS**

JD ELECTRICITE à SISSY (59650) pour un montant de **3 240 € T.T.C.**

□ **ELAGAGE DES ARBRES PLACE DU GARD**

DUHAUTOY DAVID à ESQUEHERIES (02170) pour un montant de **2 880 € T.T.C.**

□ **ELAGAGE DES ARBRES AUTOUR DE L'EGLISE**

DUHAUTOY DAVID à ESQUEHERIES (02170) pour un montant de **2 640 € T.T.C.**

□ **REPLACEMENT DE LA PORTE DU GARAGE RUE DE L'OISE SUITE A UN SINISTRE**

SAS DEFOSSEZ à LA NEUVILLE LES DORENGT (02540) pour un montant de **2 520 € T.T.C.**

□ **FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES CHEMINS**

ETA LEGRAND PATRICE à PRISCHES (59550) pour un montant de **1 680 € T.T.C.** pour 2 passages.

□ **FOURNITURE D'UNE CLÔTURE POUR LE MONUMENT DU 2 SEPTEMBRE**

LASSEREZ PLASTIFICATION à ESQUEHERIES (02170) pour un montant de **1 599,16 € T.T.C.**

□ **FOURNITURE D'UN REVETEMENT DE SOL POUR LA KERMESSE DE L'ECOLE**

PERRIN à GUISE (02100) pour un montant de **970,80 € T.T.C.**

□ **MISE A DIPOSITION DE 2 AGENTS DE SECURITE POUR LA KERMESSE DE L'ECOLE**

SARL MIDEL à SAINT-QUENTIN (02100) pour un montant de **540,35 € T.T.C.**

□ **MISE A DIPOSITION DE 2 AGENTS DE SECURITE POUR LE BAL DE LA FETE COMMUNALE**

SARL MIDEL à SAINT-QUENTIN (02100) pour un montant de **328,91 € T.T.C.**

□ **MISE A DIPOSITION DE 2 AGENTS DE SECURITE POUR LE BAL DU 14 JUILLET**

SARL MIDEL à SAINT-QUENTIN (02100) pour un montant de **234,94 € T.T.C.**

□ **REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR**

LOT N°1 : Démolitions / gros-œuvre / maçonnerie / voirie / réseaux / carrelage / faïence / enduit

BATI RENOV à ETREAUPONT pour un montant de **38 548,88 € T.T.C.**

LOT N°2 : menuiseries intérieures / doublage / ensemble aluminium

MEREAU à MAUREGNY EN HAYE pour un montant de **18 925,82 € T.T.C**

LOT N°3 : Electricité

JD ELECTRICITE à SISSY pour un montant de **24 745,20 € T.T.C**

LOT N°4 : Peinture / signalétique

PERRIN à GUISE pour un montant de **9 544,80 € T.T.C**

Le total pour l'ensemble des travaux est de **91 764,70 € T.T.C.**

□ **CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT**

Le lot n°9 peinture / signalétique et le lot n°10 revêtement de sol sportif avaient été déclarés sans suite pour des motifs d'intérêt général, une seule offre ayant été remise ne permettant pas une concurrence suffisante. Une nouvelle consultation a été faite.

LOT N°9 : Peinture / signalétique

SARL GUERLOT à ATHIES-SOUS-LAON pour un montant de **14 676,38 € T.T.C.**

LOT N°10 : revêtement de sol sportif

TOP VAN DOOREN à SAINT-QUENTIN pour un montant de **45 948 € T.T.C**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis concernant:

- un devis établi par la société LAMBRE d'un montant de 8 387,40 € pour la réfection du mur du cimetière,
- une proposition établie par la Société Delta Sécurité pour l'installation d'une alarme dans la salle omnisports pour un coût de 7800 € T.T.C pour l'installation et 70 € par mois pour la maintenance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 devis mais demande cependant de revoir le coût de la maintenance pour l'alarme de la salle omnisports.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dél. N°3-2018-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 16 février 2018, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il a été décidé de modifier l'organisation de la semaine scolaire avec une répartition sur 4 jours, à la rentrée de septembre 2018, pour le groupe scolaire Lucien MANESSE.

Il explique que compte tenu du retour aux 4 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes d'adjoints techniques dont un faisant fonction d'ATSEM, trois chargés de l'entretien des locaux scolaires, un de la surveillance de la garderie périscolaire et un de la surveillance dans le bus.

Il propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1er septembre 2018 de la façon suivante :

- 1 poste Adjoint Technique TNC
 ancienne durée hebdomadaire : 31h30/35^{ème}
 nouvelle durée hebdomadaire : 29/35^{ème}
- 1 poste Adjoint Technique TNC
 ancienne durée hebdomadaire : 25/35^{ème}
 nouvelle durée hebdomadaire : 23/35^{ème}
- 2 postes Adjoint Technique TNC
 ancienne durée hebdomadaire : 19/35^{ème}
 nouvelle durée hebdomadaire : 17/35^{ème}

-1 poste Adjoint Technique TNC

ancienne durée hebdomadaire : 17/35^{ème}
nouvelle durée hebdomadaire : 15/35^{ème}

et pour le poste **d' Adjoint Technique chargé de la surveillance dans le car scolaire à compter du 1er octobre 2018**, date à laquelle l'agent affecté sur ce poste fera valoir ses droits à la retraite, comme suit:

- 1 poste Adjoint Technique TNC

ancienne durée hebdomadaire : 9/35^{ème}
nouvelle durée hebdomadaire : 8/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle que seule l'assemblée municipale a le pouvoir d'ouvrir les crédits nécessaires, de supprimer et de créer les postes. Il précise qu'il convient de supprimer les anciens postes et de créer les nouveaux postes ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018 approuvé par délibération du 07 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 juin 2018,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire concernant les suppressions et créations de postes ci-dessus énoncées,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} septembre 2018** :

EMPLOIS PERMANENTS TERRITORIAUX

| | Postes ouverts | Postes pourvus |
|--|---------------------------|---------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | |
| Attaché (SG) TC | 1 | 1 |
| Rédacteur TC | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe TC | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe TC | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif TC | 2 | 1 |
| <u>Filière technique</u> | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC | 1 | 1 |

| | | |
|--|---|---|
| Adjoint Technique territorial TC | 3 | 2 |
| Adjoint Technique TNC 29/35ème | 1 | 1 |
| Adjoint Technique TNC 25/35ème | 2 | 2 |
| Adjoint Technique TNC 23/35ème | 1 | 1 |
| Adjoint Technique TNC 20/35ème | 1 | 1 |
| Adjoint Technique TNC 17/35ème | 2 | 2 |
| Adjoint Technique TNC 15/35ème | 1 | 1 |
| Adjoint Technique TNC (surveillance car) 9/35ème | 1 | 1 |

Filière sociale

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| ATSEM principal 2ème classe TC | 1 | 1 |
|--------------------------------|---|---|

Filière animation

| | | |
|---|---|---|
| Animateur principal de 1ère classe TNC 2h45 | 4 | 0 |
|---|---|---|

et à compter **du 1er octobre 2018** :

| | | |
|--|---|---|
| Adjoint Technique TNC (surveillance car) 9/35ème | 0 | 0 |
| Adjoint Technique TNC (surveillance car) 8/35ème | 1 | 1 |

Arrivée de Mme BODIOT à 19h35.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA POSTE

Dél. N°3-2018-03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu en mairie le 06 juin 2018 avec messieurs LORBIER et REMY, représentants de la Poste, Monsieur DUMON, adjoint et Madame LEPRETRE, directrice des services concernant la modification de l'amplitude horaire du bureau de poste de la commune.

Il indique qu'un rapport formalisé du bureau de poste a été remis dans lequel il est proposé une nouvelle organisation à compter du 1^{er} décembre 2018 et que suite à la remise de ce rapport, la commune dispose d'un délai de deux mois pour transmettre ses observations et émettre un avis.

Il précise que l'amplitude horaire projetée est de 15 heures hebdomadaires au lieu de 21 heures actuellement, à répartir du lundi au samedi matin.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité,

- refuse la réduction de l'amplitude horaire et la nouvelle organisation proposée par la Poste à compter du 1^{er} décembre 2018,
- propose, si la réduction des horaires est inévitable, que le bureau de poste soit ouvert du mardi au samedi de 09h à 12 h afin d'avoir un horaire régulier plus facilement mémorisable par le public.

SUBVENTION AUX NOUVEAUX CONSTRUCTEURS RUE DES BERCEAUX ET RUE DE VERDUN

Dél. N°3-2018-04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2009, il avait été décidé d'octroyer une subvention d'équipement de 5 000 €uros à tous les primo accédants à la propriété sur la commune d'ETREUX pour leur habitation principale afin qu'ils puissent financer leurs accès à tous les réseaux publics, montant porté à 7000 € par la délibération du 05 avril 2013.

Il précise que cette subvention n'est pas accordée pour les parcelles sur lesquelles la commune a déjà financé ces branchements pour des raisons techniques et notamment dans le cadre d'opérations globales d'enfouissement.

Il explique qu'il y a lieu de préciser les conditions d'attributions de cette subvention pour les futurs acquéreurs des terrains rue des Berceaux et rue de Verdun. En effet, la commune a procédé à une partie de la viabilisation avec la réalisation de travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire propose, étant donné que la commune n'apporte qu'une partie des réseaux, de déduire le montant de ces travaux de la subvention et d'accorder aux futurs acquéreurs desdits terrains le solde de la subvention sachant que le montant attribué sera propre à chaque parcelle, des travaux différents ayant été réalisés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que pour la parcelle n°AD 556 sise rue des Berceaux, acquise par Monsieur et Madame MOREAU Dominique, des travaux d'assainissement d'un montant de 3400 € ont été réalisés par la commune,

- décident d'octroyer une subvention d'équipement de 3 600 € à Monsieur et Madame MOREAU Dominique,

- précisent que cette somme sera versée au bénéficiaire en deux fois après dépôt et acceptation du permis de construire et sur présentation des devis concernant les différents réseaux comme suit ;

* moitié à l'ouverture effective du chantier,

* solde à la déclaration d'achèvement des travaux.

et que le montant attribué sera déterminé par le Conseil Municipal pour chaque parcelle en fonction des travaux réalisés.

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU CABINET MÉDICAL LAENNEC
POUR UN MEDECIN SUPPLEMENTAIRE**

Dél. N°3-2018-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre du Docteur Denise DESMET dans laquelle elle rappelle que les Docteurs PAGE, GUIDEZ et elle-même travaillent au cabinet médical Laënnec en alternance avec la Maison médicale du Nouvion-en-Thiérache.

Il explique que dans cette lettre le Docteur DESMET indique que le Docteur Léa CHEVALIER ROULIER vient de passer sa thèse de fin d'études médicales et qu'elle va rejoindre leur groupe de médecins au sein de la Maison médicale du Nouvion-en-Thiérache à partir du 1^{er} juillet 2018 et qu'elle souhaiterait exercer en cabinet secondaire au cabinet médical Laënnec en bénéficiant des mêmes conditions que les autres médecins.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 07 décembre 2017, il avait été décidé de mettre à disposition gratuitement, à compter du 1^{er} mars 2018, deux cabinets de médecin de 25 m² et une salle d'attente pour les Docteurs DESMET, PAGE et GUIDEZ et leurs remplaçants (congés pour maladie ou vacances) dans les locaux du cabinet médical Laënnec ainsi que le logement pour leurs remplaçants selon les conditions de la délibération du 13 novembre 2015 et qu'une convention a été établie dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition gratuitement, à compter du 1^{er} juillet 2018, un cabinet de médecin de 25 m² et une salle d'attente pour le Docteur Léa CHEVALIER ROULIER et ses remplaçants (congés pour maladie ou vacances) dans les locaux du cabinet médical Laënnec ainsi que le logement pour ses remplaçants selon les conditions de la délibération du 13 novembre 2015,
- précise qu'un avenant à la convention de mise à disposition signée le 08 janvier 2018 sera établi pour l'ajout du Docteur Léa CHEVALIER ROULIER.

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LES
COLLECTIVITES DE L' AISNE (ADICA)**

Dél. N°3-2018-06

Monsieur le Maire expose :

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

En 2017, l'agence a également mis en place l'assistance et le conseil en informatique, afin que les collectivités qui mettent en place des systèmes informatiques dans leurs écoles et leurs bâtiments communaux, et qui peuvent se retrouver sans ressources face à ces systèmes complexes et aux multiples intervenants, soient accompagnées et conseillées dans l'installation, sur le matériel et sa maintenance.

Il vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès constatation de la recevabilité de notre demande par le Président de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- acte que le Maire siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - o nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
- engage des passations du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016,
- formalise les appels publics à la concurrence par une annonce publiée et affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation,
- attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE CONFIA NT LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Dél. N°3-2018-07

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE POUR LA MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE

Dél. N°3-2018-08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

DEMANDE DE PARTICIPATION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Dél. N°3-2018-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Président du Conseil Départemental de l'Aisne invitant le Conseil Municipal à délibérer pour une participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Il rappelle que ce fonds permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Il explique que le financement est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Il précise que la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise n'ayant pas souhaité participer à ce fonds, c'est pour cette raison que le Conseil départemental sollicite la commune.

Il indique que la commune a déjà adhéré et des habitants de la commune bénéficient de ce fonds.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2018 à raison de 0,45 € par habitant,
- précise que la dépense sera donc de 0,45 € x 1516 habitants (population DGF 2018) = 682,20 € (six cent quatre-vingt deux euros vingt centimes) payée à la CAF de l'Aisne, qui assure la gestion comptable et financière du FSL, par l'intermédiaire du trésorier municipal au compte 6558 dépenses de fonctionnement.

**ANNULATION RESERVATION DE LA SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL :
REMBOURSEMENT D'ARRHES**

Dél. N°3-2018-10

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la salle du centre socioculturel le 08 juillet 2018 en raison d'annulation pour cas de force majeure (raisons familiales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement d'arrhes versées comme suit :
Mademoiselle SEGARD Alexandra : 52,50 €uros

**ANNULATION RESERVATION DE LA SALLE DES FETES: REMBOURSEMENT
D'ARRHES**

Dél. N°3-2018-11

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la salle polyvalente le week-end du 8 et 09 juin 2018 en raison d'annulation pour cas de force majeure (raisons familiales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement d'arrhes versées comme suit :
Mme BERLEMONT Aurore: 80,50 €uros.

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Dél. N°3-2018-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GILET Alice en voulant stationner sur la place de la mairie le jeudi 12 avril 2018 a heurté le parterre de fleurs.

Il explique que le véhicule de Madame GILET n'ayant pas subi de dégâts, seul le parterre était endommagé, il a été décidé un accord amiable à savoir que Madame GILET réglerait à la commune le coût de la réparation du parterre estimé à 165 €uros (fournitures et main d'œuvre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'accord amiable et accepte le règlement d'un montant de 165 €uros correspondant à la réparation du parterre.

**RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord) - COMITE
SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

Dél. N°3-2018-13

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

de ne pas accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dél. N°3-2018-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE l'a informé par courrier du 9 mai 2018 que la commune est concernée en 2019 par le recensement de la population, la collecte débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février 2019.

Il explique que par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur communal devait être désigné par le Conseil Municipal pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, puis nommé par arrêté municipal avant le 30 juin 2018. Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation et encadrement des agents recenseurs), il recevra une formation spécifique.

Il précise qu'il faudra également recruter trois agents recenseurs, la commune étant divisée en 3 districts.

Il rappelle qu'en 2014, il avait été procédé à l'embauche de trois agents recenseurs dont deux vacataires, un district avait été recensé par un agent communal à temps non complet. Les agents recenseurs avaient été rémunérés par une indemnité forfaitaire de 950 € brut ainsi qu'une indemnité pour les frais de transport d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Céline LEPRETRE en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019, de réfléchir pour le recrutement des 3 agents recenseurs et de procéder à la création de leurs emplois et de déterminer les conditions de rémunération lors d'une prochaine séance quand l'INSEE aura fourni plus d'éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - désigne Madame LEPRETRE Céline coordonnateur communal,
 - décide **de créer les 3 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération lors d'une prochaine séance** selon les éléments fournis par l'INSEE.

SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Dél. N°3-2018-15

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Madame MEURA directrice du groupe scolaire Lucien MANESSE concernant deux projets de sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2018-2019.

Il explique que le premier concerne les classes de CP de Mme ALEMANNI et de CE1 de Mme JUMEAUX qui souhaitent organiser un séjour d'une semaine à la montagne soit 39 élèves concernés dont 24 enfants domiciliés à ETREUX.

Il précise que le coût global est de 477 €uros par élève pour 6 jours et que le financement individuel envisagé est le suivant :

- participation familiale de 115 €uros,
- participation du conseil départemental de 192 €uros soumise à quotient familial,
- subvention communale sollicitée de 100 €uros,
- participation de l'Association des Amis des écoles 70 €uros.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le deuxième projet concerne les classes de CM1 de Mme WOIMANT et de CM2 de Monsieur HENNEQUART qui souhaitent organiser une sortie de 3 jours à Paris soit 43 élèves concernés dont 24 enfants domiciliés à ETREUX.

Il précise que le coût global est de 250 €uros par élève et que le financement individuel envisagé est le suivant :

- participation familiale de 100 €uros,
- participation de l'Association des Amis des écoles de 30 €uros,
- subvention communale sollicitée de 100 €uros,
- coopérative scolaire prise en charge du solde soit 20 €uros.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'accorder une participation financière de 100 € par élève pour le séjour d'une semaine à la montagne concernant les classes de CP de Mme ALEMANNI et de CE1 de Mme JUMEAUX;
- décident d'accorder une participation financière de 100 € par élève pour un séjour de 3 jours à Paris concernant les classes de CM1 de Mme WOIMANT et de CM2 de Monsieur HENNEQUART ;
- confirment leur décision prise antérieurement dans la séance du 26 novembre 2010, s'agissant de dépenses extrascolaires à savoir **le subventionnement par la commune uniquement des enfants qui y sont domiciliés**, pour tous les enfants des communes extérieures, la Directrice du groupe scolaire devra solliciter les élus de leur collectivité de résidence.

En cas de refus ou d'attribution de subvention réduite, la charge complémentaire reviendra aux parents ;

- précisent que cette participation sera versée à la coopérative scolaire de l'école sur présentation de la liste des enfants domiciliés à Etreux ayant participé à ces deux sorties.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - REFLEXION POUR MUTUALISATION

Dél. N°3-2018-16

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les nouvelles obligations concernant les collectivités territoriales en matière de traitement des données personnelles.

Il explique que la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il indique que le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) récemment entré en vigueur, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment, que toute structure publique a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. La désignation de ce dernier devra se faire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le rôle de ce délégué est de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il doit pour cela informer et conseiller le responsable des traitements, mais également contrôler le respect du cadre juridique et établir le lien avec la CNIL. Il contribue à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité. La désignation de ce délégué peut se faire en interne, à condition que l'agent nommé ne soit pas responsable d'un ou plusieurs traitements de données, en externe par le recours à un prestataire spécialisé ou de façon mutualisée en désignant un agent pour plusieurs collectivités.

Monsieur le Maire explique que le PETR du pays de Thiérache a engagé une réflexion en ce sens. Il s'agirait de permettre aux communes et communautés de communes le souhaitant d'avoir le même délégué à la protection des données. Un service commun pourrait être créé avec prise en charge du coût proratisé entre toutes les collectivités adhérentes. L'adhésion à une structure mutualisée intervenante déjà sur des départements voisins pourrait aussi être imaginée. Un projet complet et détaillé sera transmis dans les prochaines semaines à chaque commune et communauté de communes qui sera libre d'adhérer ou pas au dispositif qui sera proposé.

Monsieur le Maire propose donc de participer à cette réflexion avec l'objectif de pouvoir offrir aux communes le souhaitant le recours à un délégué à la protection des données mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer aux travaux lancés par le PETR du Pays de Thiérache comme décrit ci-dessus,
- **FIXE** comme objectif qu'une proposition de délégué à la protection des données mutualisé puisse être établie au bénéfice de chaque commune membre et de la CCTSO dans les prochaines semaines,
- **PRECISE** que la CCTSO et chaque commune resteront libres d'accepter ou pas cette prochaine proposition.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dél. N°3-2018-17

Monsieur Bernard TRUYEN, adjoint responsable des travaux, informe le Conseil Municipal que les travaux de:

- construction de la salle omnisports suivent leur cours, le chantier a pris 3 semaines de retard avec les intempéries de cet hiver, la salle devrait être réceptionnée fin octobre 2018,
- réfection rue de la Houblonnière ont été réalisés en juin,
- réaménagement de la mairie et mise aux normes PMR ont débuté le lundi 02 juillet 2018 pour une durée de 2 mois.

Monsieur Patrick DUMON, adjoint responsable de la commission vie associative, informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale de la NESBE football aura lieu le vendredi 13 juillet 2018 à 18 heures au stade Jean Bergez.

Il indique que suite à l'arrêt des nouvelles activités périscolaires (NAP), il a été sollicité par la présidente de l'association "La compagnie d'arc d'Etreux" pour le rachat des 6 arcs d'initiation et leurs accessoires achetés par la commune pour les NAP. Il propose d'accepter, sachant que si ces arcs ne sont plus utilisés, ils se dégradent. Leur coût est estimé à 35 € pièce soit un total de 210 € qui sera déduit pour moitié soit 105 € sur la subvention de fonctionnement de l'année 2019 et de l'année 2020. Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame Christelle BLAMPAIN adjointe, responsable des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que le conseil d'école a eu lieu le lundi 25 juin 2018: 24 élèves partent en 6ème et les effectifs se maintiennent pour l'année scolaire 2018-2019. Elle remercie les élus qui ont assisté à la réception organisée le mardi 03 juillet 2018 en l'honneur des personnes qui ont contribué au fonctionnement des NAP durant 4 ans.

Madame Sylvie DRAUX, adjointe responsable des fêtes et cérémonies, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, un bal sera organisé à la salle polyvalente, la buvette sera tenue par l'amicale des sapeurs pompiers d'Etreux et le feu d'artifice sera tiré derrière la salle polyvalente dans la pâture de Monsieur LAGASSE. Elle explique que les habitants pourront se rendre dans la rue de la Houblonnière pour le regarder, celle-ci sera en effet fermée à la circulation pendant le tir. Elle précise que 2 agents de sécurité sont prévus pour la surveillance de la soirée et que le parking de la salle polyvalente sera fermé.

Elle rappelle aux membres présents que la cérémonie commémorative du 2 septembre cette année se déroulera un dimanche et le matin. Elle indique qu'elle sera absente et qu'elle a besoin de personnes volontaires pour les préparatifs (dresser les tables, aller chercher les gerbes chez le fleuriste), le dimanche n'étant pas un jour ouvrable, certaines tâches ne peuvent pas être faites par les agents communaux. Messieurs TRUYEN, DEREKX et DUMON se portent volontaires. Elle conclut en précisant que la kermesse de l'école qui a eu lieu le samedi 24 juin 2018 en extérieur sur le parking, s'est très bien passée, enseignants, parents et les membres de l'association "Les amis des écoles" étaient contents de cette journée.

QUESTIONS DIVERSES

Dél. N°3-2018-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu :

- l'arrêté préfectoral attribuant une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 d'un montant de 48 609 € (50 % sur un montant subventionnable de 97 218 € H.T.) pour le réaménagement d'une partie de la mairie et mise aux normes PMR ;
- l'arrêté du Conseil Départemental pour une subvention au titre de l'APV de 20 880 € pour les travaux rue de la Houblonnière et de 7 781,80 € pour le remplacement des garde-corps du pont du Noirieu, ces travaux sont en cours d'exécution.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a reçu le 25 juin 2018 une lettre de VNF concernant sa demande d'acquisition de la maison éclusière n°1 située rue du Gard pour aménager un logement d'urgence. Dans cette lettre, VNF l'informe qu'une cession pourrait être envisagée mais qu'il y a un certain nombre de procédures préalables (d'une durée d'environ un an) à savoir que VNF doit demander le déclassement puis les domaines procéderont à une estimation.

Il précise que cette lettre l'informe également que VNF souhaite mettre en vente la maison sise 226 rue de l'Eclaireur de Nice, la cession pourrait être plus rapide, cette maison ayant déjà été déclassée et évaluée par France Domaine. Il demande au Conseil Municipal de réfléchir sur l'acquisition de cette maison qui pourrait être proposée à l'OPAL pour l'aménagement de 2 logements locatifs et sur le terrain derrière, si celui-ci fait partie de la vente, la création d'un parking pour les commerces et d'en reparler lors d'une prochaine séance. Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un agent immobilier à la recherche d'un terrain pour construire un bâtiment pour une société spécialisée dans le remplacement de pare-brises afin d'y faire du stockage. Il explique qu'il serait intéressé par une partie du terrain de l'ancienne déchetterie, notamment le quai et demande au Conseil Municipal s'il peut continuer les démarches. Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il envisage l'acquisition d'une balayeuse, ramasseuse, munie d'un bras hydraulique articulé avec brosse spéciale désherbage qui serait adaptable sur le tracteur pour l'entretien de la voirie et des fils d'eau sur les grands axes suite à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires. Il précise qu'un premier devis a été établi, il s'élève à 20 500,80 € et qu'une rencontre est prévue le lundi 9 juillet avec des élus de la commune d'Homblières qui possède déjà ce matériel. Il conclut en indiquant que l'année prochaine, il pourrait être envisagé d'acheter un plus petit tracteur afin de nettoyer toutes les rues.

Madame Christelle BLAMPAIN fait remarquer à Monsieur le Maire que les arbres en bordure de la route rue du 2 septembre deviennent importants et qu'ils gênent la visibilité des riverains lorsqu'ils sortent en voiture de leur cour. Monsieur le Maire lui répond qu'il va faire établir un devis pour procéder à leur élagage.

Pour copie conforme
Etreux, le 09 juillet 2018

Le Maire,
Joël NOISSETTE.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 21 H 45 et ont signé au registre les membres présents.